

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°22

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS
157 rue de Châtillon
35200 RENNES
Tél : 02.99.53.69.37
Email : contact@atalys35.fr

GEOMETRE - EXPERT

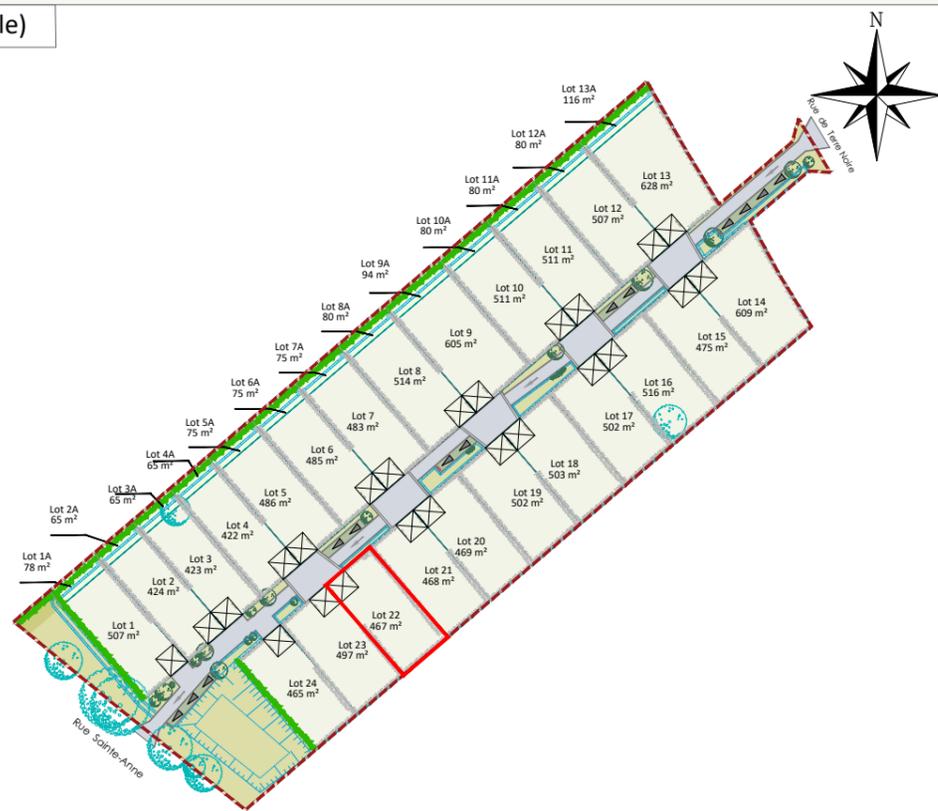


AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Espaces verts
- Lots libres
- Accès et emplacement stationnements privatifs non clos obligatoires (6m x6m)
- Stationnement visteur
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)

MAÎTRISE D'OEUVRE



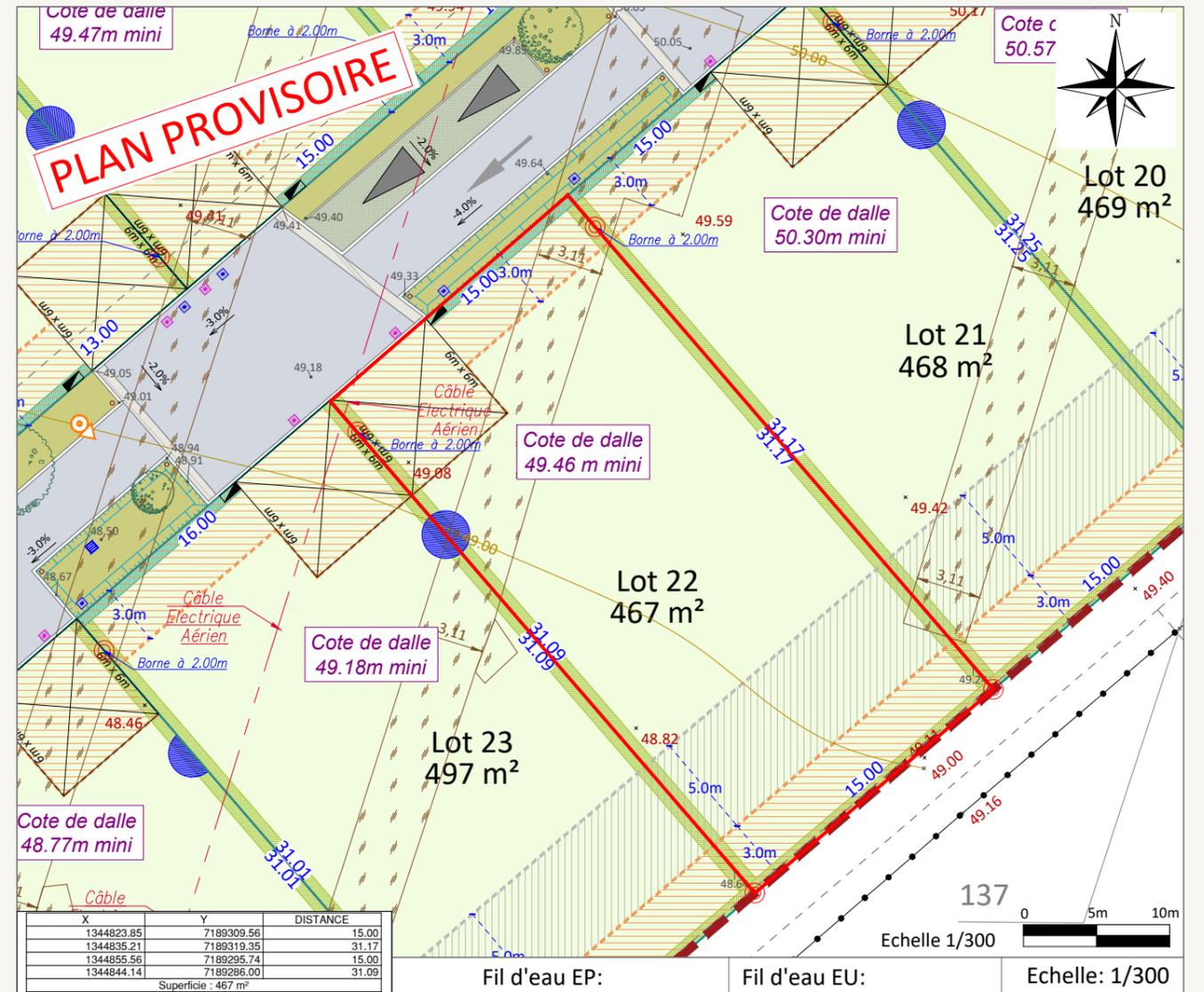
AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE



Aude de LESQUEN
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 09.83.31.94.31
Email : aude@lesquen-architecture.com

Surface	467 m ²
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface à imperméabiliser maximale	180 m ²
Cadastre	ZD
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 035202 23 W0001
Date de l'arrêté	12/12/2023
Dossier	23004 - REN - PDV



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménagement se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.